

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Le crédit à la consommation concerne les opérations autres que celles liées à l'immobilier. Le montant des crédits est compris entre 200 € et 75.000 €, et la durée de remboursement est supérieure à 3 mois.

#### Le crédit affecté

Le crédit affecté est accordé par un établissement de crédit ou une banque. Il est lié à l'achat d'un bien mobilier (crédit voiture par exemple) ou d'une prestation déterminée. Il est souvent contracté sur le lieu de vente lors de l'achat.

Plus d'information.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2434>

#### Le prêt personnel

Le prêt personnel est accordé par les banques et les établissements de crédits. L'emprunteur est libre d'utiliser le montant de son crédit comme il l'entend, il n'a pas à l'affecter à un achat déterminé.

Comme pour les autres crédits à la consommation, le prêteur doit informer au préalable l'emprunteur avant d'établir un contrat de crédit.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2435>

#### Le crédit renouvelable ou revolving

Le crédit à la consommation, appelé également "crédit permanent", "crédit revolving" ou "crédit re-constituable", consiste à mettre à la disposition de l'emprunteur une réserve d'argent qu'il pourra utiliser selon son gré. Cette réserve diminue quand l'emprunteur l'utilise et elle se reconstitue progressivement quand il rembourse son crédit.

Ce crédit peut être couplé avec une carte de crédit et peut être couvert par une assurance.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2436>

#### Le microcrédit personnel

Le microcrédit personnel est accordé aux personnes généralement exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle.

Il a généralement pour objet l'acquisition de biens ou service permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel.

Il est différent du microcrédit professionnel qui est accordé aux personnes exclues du marché du travail pour créer ou développer une activité professionnelle.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21375>

## Le crédit gratuit

Un crédit est gratuit si son taux d'intérêt est nul et que la somme remboursée est égale à la somme empruntée.

Il est proposé sur le lieu de vente et le professionnel qui le propose doit garantir au client de payer le produit au meilleur prix.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2438>

## La carte privative (carte de crédit)

La carte privative est une carte de crédit distribuée par une enseigne de la distribution et dont l'utilisation est limitée aux points de vente de la chaîne ou du réseau.

La carte permet généralement de régler des achats soit au comptant, soit à crédit.

Elle est également utilisée comme carte de fidélité par les enseignes.

Plus d'information

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2471.xhtml>

## Le prêt étudiant garanti par l'Etat

Le prêt étudiant est un crédit à la consommation qui peut être garanti par l'État accordé à un étudiant pour financer ses études. La particularité de ce crédit est d'intégrer une franchise, partielle ou totale, qui permet à l'étudiant de ne rembourser le capital qu'à la fin de ses études terminées. L'Etat peut apporter sa garantie à un tel prêt étudiant (sous conditions) pour vous éviter de trouver une caution.

Plus d'information

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F986.xhtml>

## LOA Location avec option d'Achat

La location avec option d'achat est également appelée « leasing location avec promesse de vente » ou « crédit bail ». Souvent utilisée pour l'achat de véhicule, c'est un crédit à la consommation. Elle permet à un consommateur de disposer d'un bien en payant chaque mois un loyer et pourra s'il le souhaite acheter le bien à la fin du contrat. Dans le cas contraire, le bien devra être vendu.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2437>

## Prêt viager hypothécaire

Le prêt viager hypothécaire, qui est différent de la vente en viager et de l'hypothèque classique, permet d'emprunter une somme d'argent en contrepartie d'une hypothèque sur un bien immobilier. Au décès de l'emprunteur, l'organisme financier se rembourse en revendant un bien immobilier mis en garantie. Toutefois, il est possible aussi d'effectuer un remboursement anticipé.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16242>

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N96.xhtml>